

Chers habitantes / habitants de la commune d'Arâches-La-Frasse.

Une décision capitale pour l'avenir de la station a été prise par M. Le Maire Jean-Paul Constant sans que vous en ayez été informés ni même que cela ait été voté.

Vous le savez, la DSP pour l'exploitation du domaine skiable des Carroz est actuellement en cours de renouvellement et les offres des intéressés sont attendues pour la fin de cette année.

A ce jour, il semblerait qu'au moins deux entités aient manifesté de l'intérêt pour la reprise de la DSP :

- o La SOREMAC
- o La Compagnie des Alpes, via sa filiale du Grand Massif « GMDS »

C'est dans ce contexte que M. Le Maire a récemment annoncé procéder à une augmentation du capital de la SOREMAC afin de permettre à la Compagnie des Alpes d'y prendre possession de 20% des parts.

Les démarches administratives pour exécuter cette opération seraient en cours et devraient aboutir d'un jour à l'autre.

Ce mode opératoire imposé par M. Le Maire Jean-Paul Constant est contraire aux règles d'administration du bien commun.

En effet, les termes de la discussion et de l'accord conclu entre GMDS et la SOREMAC n'ont jamais été communiqués par M. Le Maire qui a agi seul dans ces démarches, de sa propre et unique volonté.

Or, en sa qualité de maire de la commune, il représente les intérêts de ses administrés.

M. Constant abuse donc de sa position dominante pour mener des opérations unilatéralement. Ces opérations auront pour effet de diminuer, voire effacer la place de la commune d'Arâches-La-Frasse dans l'exploitation du domaine skiable des Carroz, au profit de son concurrent direct.

Il est important de rappeler que :

- L'exploitation du domaine skiable constitue l'une des sources de revenus les plus importantes de la commune.
- La SOREMAC est une société saine, bénéficiaire et dotée d'une trésorerie positive.
- La SOREMAC a, outre son rôle de société capitaliste, un rôle social déterminant pour la commune en ce sens qu'elle pourvoit nombre d'emplois aux habitants et dynamise la station au profit des autres commerces.
Elle a donc un rôle de service public justifié par la participation majoritaire de la commune dans son capital.

On comprend immédiatement qu'une telle modification de l'actionnariat risque le détournement du fonctionnement de la SOREMAC. Cette société doit profiter aux habitants de la commune, et pas seulement sur la seule idée de rentabilité financière.

Pire encore, au cours des 6 prochaines années, GMDS aura accès à tous les comptes et dossiers de la SOREMAC, ce qui lui donnera un avantage décisif pour remporter la DSP lors des futurs appels d'offre.

Ce choix terriblement impactant pour l'ensemble de la commune devrait être fait sur consultation des citoyens et M. Constant n'a jamais reçu mandat pour ces démarches.

Jamais cette intention n'a été évoquée lors de sa campagne électorale.

Pour mener à terme ces démarches d'augmentation de capital au profit de GMDS, M. Constant doit donc impérativement obtenir mandat de sa population compte-tenu de l'importance des conséquences attendues.

Pour ce faire, il devrait organiser une consultation publique pour sonder la volonté des habitants de la commune de voir arriver au capital de la SOREMAC son concurrent direct.

A tout le moins, l'aval du conseil municipal serait le strict minimum pour légitimer de telles actions. Notons que donner son avis ne peut se faire que sur la base d'un document écrit détaillant les contours de l'accord pris entre M. Le Maire et la Compagnie des Alpes.

Afin de sauvegarder les intérêts notre village, une mobilisation de tous est nécessaire dans les délais les plus brefs.

Le prochain conseil municipal se tient ce mardi 30 mai 2023 à 18h30 en mairie d'Arâches.

Bien sûr, l'ordre du jour ne prévoit pas d'évoquer cette décision et nous devons y participer en nombre afin d'exiger de nos élus la transparence sur celle-ci.

Notre action sera décisive sur l'avenir de notre commune :

La perte du contrôle de notre plus bel outil serait irréversible.